

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet CHARIOTS ÉLÉVATEUR DE MAGASINER	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-134062/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-134062	Date 2013-01-07
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-600-61648	
File No. - N° de dossier hs600.W8476-134062	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-28	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dempsey, Janet	Buyer Id - Id de l'acheteur hs600
Telephone No. - N° de téléphone (613) 614-7569 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification a pour but d'inclure les questions et réponses traduites de l'anglais vers le français, de modifier la demande de proposition, et d'inclure la description d'achat révisée en date du 19 décembre 2012.

Questions et réponses

Question 1:

J'ai une question concernant cette offre comme suit:

Dans le Tableau de sommaire des exigences de section 1.4, dans la Hauteur de levage, Configuration B: est-il acceptable d'avoir une hauteur de levage de 240 pouces au lieu de 246 pouces?

Réponse 1:

Non - une hauteur de levage de 240 pouces ne serait pas acceptable pour configuration B. Une hauteur de levage de 288 pouces est requise pour cette configuration.

Question 2:

Dans le Tableau de sommaire des exigences de section 1.4, Configuration B:

Est-ce-que une capacité net de levage de 3,000 livres jusqu'à une hauteur de 228 pouces suffisante ou une capacité de levage de 2,400 livres jusqu'à une hauteur de 246 pouces suffisante pour cette application?

Réponse 2:

Non - une capacité net de levage de 3,000 lb jusqu'à une hauteur de 240 pouces est requise pour configuration B.

Question 3:

Pourriez-vous SVP aviser l'information pour l'invitation W8476-134062/A?

Page 4 de 12 de la description d'achat, Hauteur de levage 3.4.2(b), Config B

SVP aviser si une hauteur le levage de 240 pouces serait acceptable

Réponse 3:

Non - une hauteur de levage de 240-pouces ne serait pas acceptable pour configuration B. Une hauteur de levage de 288 pouces est requise pour cette configuration.

Question 4:

Page 4 de 12 de la description d'achat, Hauteur de mât rentré 3.4.2(c), Config B

SVP aviser si une hauteur du mat rentré de 107 pouces serait acceptable.

Réponse 4:

Oui - une hauteur du mât rentré de 107 pouces serait acceptable pour configuration B.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134062/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134062

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

hs600W8476-134062

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs600

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Demande de Proposition

A l'invitation no. W8476-134062/A, page 4 de 34, Partie 1, paragraphe 2. Sommaire:

Supprimer:

description d'achat pour chariot élévateur de magasinier, à moteur électrique datée du 7 novembre 2012

Insérer:

description d'achat pour chariot élévateur de magasinier, à moteur électrique datée du 19 décembre 2012

A l'invitation no. W8476-134062/A, page 20 de 34, Partie 7, paragraphe 1. Besoin:

Supprimer:

description d'achat pour chariot élévateur de magasinier, à moteur électrique datée du 7 novembre 2012

Insérer:

description d'achat pour chariot élévateur de magasinier, à moteur électrique datée du 19 décembre 2012

A l'invitation no. W8476-134062/A, page 27 de 34, Partie 7, paragraphe 10. Ordre de priorité des documents d):

Supprimer:

Description d'achat pour chariot élévateur de magasinier, à moteur électrique, datée du 7 novembre 2012

Insérer:

Description d'achat pour chariot élévateur de magasinier, à moteur électrique datée du 19 décembre 2012

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134062/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134062

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

hs600W8476-134062

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs600

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

A l'invitation no. W8476-134062/A, page 33 et 34, ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX, Article 001- Chariots élévateur de magasinier, à moteur électrique (Quantité ferme), Article 002 - Chariots élévateur de magasinier, à moteur électrique (Quantité optionnelle) et Article 003- Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)

Supprimer:

description d'achat pour chariot élévateur de magasinier, à moteur électrique ci-jointe, datée du 7 novembre 2012

Insérer:

description d'achat pour chariot élévateur de magasinier, à moteur électrique ci-jointe, datée du 19 décembre 2012

Description D'Achat

Supprimer:

Description d'achat pour chariot élévateur de magasinier, à moteur électrique, datée du 7 novembre 2012 en entier.

Insérer:

Description d'achat pour chariot élévateur de magasinier, à moteur électrique, datée du 19 décembre 2012 (ci-jointe).

Équipement de manutention de matériel de la Défense national
**DESCRIPTION D'ACHAT POUR CHARIOT ÉLEVATEUR DE
MAGASINIER, À MOTEUR ÉLECTRIQUE**

19 Decembre 2012

OPI: DSVPM 4/DAPVS 4
Le quartier général de la Défense nationale
Major General George R. Pearkes Building
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

TABLE DES MATIERES

1.	PORTÉE	-	-	-	-	-	-	-	3
1.1	Portée	-	-	-	-	-	-	-	3
1.2	Instructions	-	-	-	-	-	-	-	3
1.3	Définitions	-	-	-	-	-	-	-	3
1.4	Tableau de <i>sommaire des exigences</i>	-	-	-	-	-	-	-	4
2.	DOCUMENTS PERTINENTS	-	-	-	-	-	-	-	5
2.1	Documents fournis par le gouvernement	-	-	-	-	-	-	-	5
2.2	Autres publications	-	-	-	-	-	-	-	5
3.	EXIGENCES	-	-	-	-	-	-	-	5
3.1	Modèle standard	-	-	-	-	-	-	-	5
3.2	Conditions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	5
3.2.1	Climat	-	-	-	-	-	-	-	5
3.2.2	Terrain	-	-	-	-	-	-	-	6
3.3	Normes de sécurité	-	-	-	-	-	-	-	6
3.3.1	Stabilité	-	-	-	-	-	-	-	6
3.3.2	Matières dangereuses	-	-	-	-	-	-	-	6
3.3.3	Cote « E »	-	-	-	-	-	-	-	6
3.4	Rendement	-	-	-	-	-	-	-	6
3.4.1	Rendement du véhicule	-	-	-	-	-	-	-	6
3.4.2	Rendement du chariot élévateur	-	-	-	-	-	-	-	6
3.4.3	Manœuvrabilité	-	-	-	-	-	-	-	7
3.5	Équipement	-	-	-	-	-	-	-	7
3.5.1	Équipement associé aux applications	-	-	-	-	-	-	-	7
3.6	Poste de conduite	-	-	-	-	-	-	-	7
3.7	Châssis	-	-	-	-	-	-	-	8
3.8	Moteurs	-	-	-	-	-	-	-	8
3.9	Unité d'entraînement	-	-	-	-	-	-	-	8
3.10	Système de freinage	-	-	-	-	-	-	-	8
3.11	Direction	-	-	-	-	-	-	-	8
3.12	Roues, jantes et pneus	-	-	-	-	-	-	-	8
3.13	Commandes	-	-	-	-	-	-	-	8
3.13.1	Commandes supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	8
3.14	Instruments	-	-	-	-	-	-	-	9
3.15	Système Électrique	-	-	-	-	-	-	-	9
3.16	Éclairage	-	-	-	-	-	-	-	9
3.17	Système hydraulique	-	-	-	-	-	-	-	9
3.18	Lubrifiants et fluides hydrauliques	-	-	-	-	-	-	-	9
3.19	Peinture	-	-	-	-	-	-	-	10
3.20	Identification	-	-	-	-	-	-	-	10
4.	SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ	-	-	-	-	-	-	-	10
4.1	Documentation et éléments de support	-	-	-	-	-	-	-	10
4.1.1	Articles accompagnant chaque véhicule	-	-	-	-	-	-	-	10
4.1.2	Documents fournis à l'Autorité technique	-	-	-	-	-	-	-	11
4.2	Formation	-	-	-	-	-	-	-	12
5.	CONDITION DE LIVRAISON DU VÉHICULE	-	-	-	-	-	-	-	12

1. PORTÉE

1.1 Portée - Cette description d'achat décrit les exigences pour un chariot élévateur de magasinier à moteur électrique.

1.2 Instructions - Les instructions suivantes s'appliquent à la présente description d'achat:

- (a) Les exigences qui contiennent la formule verbale « **doit** », ou « **doivent** » sont obligatoires. Aucune déviation ne sera permise;
- (b) Les exigences qui contiennent la formule verbale « **doit**^(E) », ou « **doivent**^(E) » sont obligatoires. Cependant, l'Autorité technique examinera des substitutions appropriées afin de les accepter comme équivalent;
- (c) Les exigences qui contiennent la formule verbale au futur de l'indicatif correspondent aux tâches que devra exécuter le Canada. Ces exigences ne requièrent aucune action et/ou obligation de la part du fabricant;
- (d) Lorsque les exigences ne sont pas précédées des formules verbales « **doit** », « **doivent** », « **doit**^(E) », ou « **doivent**^(E) » ou par un verbe au futur, cela signifie que les informations sont données à titre d'orientation technique seulement;
- (e) Dans le présent document, le mot « fourni » **doit** signifier « fourni et installé »;
- (f) Lorsqu'une certification technique est exigée, l'entrepreneur **doit** fournir la certification en question ou une preuve acceptable de conformité, sur demande;
- (g) La définition des exigences **doit** avoir recours aux unités de mesure métriques. D'autres mesures ne sont fournies qu'à titre indicatif seulement et peuvent ne pas représenter des conversions exactes; et
- (h) Les dimensions étant citées comme nominales **doivent** être considérées comme étant des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle des matériaux ou des produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais qui présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.3 Définitions - Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat:

- (a) « Autorité technique » - Désigne le fonctionnaire du gouvernement responsable du contenu technique de la présente exigence;
- (b) « Équivalent » - Désigne une norme, un moyen ou le type d'élément que l'Autorité technique a évalué et jugé comme satisfaisant aux exigences prescrites en matière de forme, d'ajustement, de fonction et de rendement; et
- (c) « Preuve de conformité » - Désigne un document tel qu'une brochure, un rapport d'essai d'une troisième partie, un rapport crée par un logiciel d'une troisième partie, ou certificat d'attestation (comme document séparé) signé par un représentatif de grade supérieur du fabricant d'équipement d'origine (tel qu'un ingénieur breveté) qui indique clairement le rendement et/ou caractéristique spécifié.

1.4 **Tableau de sommaire des exigences** - Les véhicules indiqués dans cette description d'achat sont caractérisés par leurs configurations. Le tableau suivant démontre les rendements et dimensions requis pour la configuration indiquée. L'article de référence est aussi indiqué.

CHARACTERISTIC	CLAUSE	UNITS	CONFIGURATION		
			A	B	C
CAPACITÉ DE LEVAGE	3.4.2(a)	kg	1 361	1 361	
		livres	3 000	3 000	
HAUTEUR DE LEVAGE	3.4.2(b)	mm	5 486	7 315	
		po	216	288	
HAUTEUR DU MÂT RENTRÉ	3.4.2(c)	mm	3 022	3 225	
		po	119	127	
Cote de sécurité « E »	3.3.3		✓	✓	
Limiteur de hauteur de levage	3.5.1(d)			✓	
Enrouleur de harnais de l'opérateur	3.6(f)		✓	✓	
Harnais de sécurité à corps plein	3.6(g)		✓	✓	
CAPACITÉ DES BATTERIES	3.15 (a)	kWh	20	20	
Chargeur 550 V, triphasé	3.15(c)		✓	✓	
Trousse des pièces	4.1.1(c)		✓	✓	
Formation	4.2		✓	✓	

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Documents fournis par le gouvernement - NON-APPLICABLE

2.2 Autres publications - Les documents suivants font partie intégrante de la présente description d'achat. Les sites Web de l'organisme concerné sont indiqués, le cas échéant. Les documents pertinents sont ceux qui sont en vigueur à la date de la fabrication. Les sources sont les suivantes:

B335 - Norme de sécurité pour les chariots élévateurs

Association Canadienne de Normalisation (CSA)

178 Rexdale Blvd.

Rexdale, Ontario, M9W 1R3

<http://www.csa.ca/Default.asp?language=French>

UL 583 Standards for Safety, Electric Battery Powered Industrial Trucks

Les laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

7, rue Crouse

Scarborough (Ontario) M1R 3A9

<http://www.ulc.ca/>

3. EXIGENCES

3.1 Modèle standard - Le véhicule/équipement offert **doit**:

- (a) Être le modèle le plus récent d'un fabricant ayant fait preuve de son acceptabilité en fabricant et en commercialisant ce type et classe de dimension de véhicule depuis au moins un an;
- (b) Détenir des certificats d'ingénierie, disponible sur demande, pour cette application de la part des fabricants d'origine des principaux systèmes et ensembles composant cet équipement;
- (c) Être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables qui régissent la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication; et
- (d) Avoir des systèmes ou des composants dont la capacité n'est pas supérieure aux valeurs publiés (p. ex, brochures sur le produit ou de ces éléments) ou accompagné d'une preuve de conformité.

3.2 Conditions d'exploitation

3.2.1 Climat - Le véhicule/équipement **doit** pouvoir être utilisé dans à des températures variantes entre 0 à 40 degrés C (32 à 104 degrés F).

3.2.2 Terrain - Le chariot élévateur **doit** pouvoir être utilisé sur des surfaces en béton détérioré et pour empiler, dépiler et déplacer les fournitures générales à l'intérieur d'un entrepôt.

3.3 Normes de sécurité

3.3.1 Stabilité - La stabilité du véhicule **doit**^(E) être conforme à la norme CSA B335.

3.3.2 Matières dangereuses - L'entrepreneur **doit** minimiser l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de diphényle polychloré, de l'amiante et de métaux lourds dans la fabrication du produit fourni. Les articles considérés comme des matières dangereuses **doivent** être ceux indiquées dans la Loi sur les produits dangereux - R.S.C 1995 c. H-3. L'entrepreneur **doit** fournir à l'Autorité technique des Fiches de sécurité des produits pour toutes les matières (ci-dessus) utilisées dans la fabrication du produit fourni.

3.3.3 Cote « E » - Le véhicule **doit** être fabriqué en conformité aux exigences de la cote « E » de la norme UL 583.

3.4 Rendement - Une preuve de conformité par rapport au rendement du véhicule et du chariot élévateur **doit** être fournie.

3.4.1 Rendement du véhicule - Le chariot élévateur **doit** atteindre une vitesse de marche avant et de marche arrière d'au moins 8 km/h (5 mi/h) et être muni d'un contrôle automatique servant à limiter les vitesses à un niveau sécuritaire dépendant de la hauteur de la plate-forme ou la charge.

3.4.2 Rendement du chariot élévateur - Le chariot élévateur, muni d'un mât standard mais sans équipements ou caractéristiques optionnels, **doit** avoir:

- (a) Une capacité de charge nominale d'au moins égale à la valeur donnée comme « **CAPACITÉ DE LEVAGE** » dans Tableau de sommaire des exigences à une distance du centre de gravité de la charge de pas moins de 610 mm (24 pouces). La capacité de charge ne **doit** pas se dégrader à une capacité dessous la capacité spécifiée avant que la charge atteint une hauteur de levage de

4572 mm (180 pouces) pour configuration A et 6096 mm (240 pouces) pour configuration B;

- (b) Une hauteur de levage (lorsque mesurée à partir du sol jusqu'à la partie supérieure des fourches) d'au moins la valeur donnée comme « **HAUTEUR DE LEVAGE** » dans Tableau de sommaire des exigences. La capacité de charge nominale à cette « **HAUTEUR DE LEVAGE** » **doit** être au moins 454 kg (1000 lb);
- (c) Une hauteur hors-tout du véhicule de pas plus que la valeur donnée comme « **HAUTEUR DU MÂT RENTRÉ** » dans Tableau de sommaire des exigences avec le mât complètement rentré et en position verticale.

3.4.3 Maniabilité - Le chariot élévateur **doit** :

- (a) Pouvoir fonctionner dans une allée dont la largeur est 1371 mm (54 pouces) et en laissant un dégagement d'au moins 127 mm (5 pouces) sur les deux côtés; et
- (b) Pouvoir fonctionner sur le système de guidage par fil existant avec une gamme de fréquences de 5.25-6.25 kHz.

3.5 Équipement

3.5.1 Équipement associé aux applications - L'équipement et les accessoires suivants **doivent** être fournis:

- (a) Mât - Un mât hydraulique, télescopique, large et à claire-voie;
- (b) Fourches - Des fourches ayant une longueur nominale de 1016 mm (40 pouces) ou 1066 mm (42 pouces) au-delà du bord de la plate-forme;
- (c) Contre-fer de palette - Le contre-fer de palette **doit** affleurer le dessus des fourches; et
- (d) Limiteur de hauteur de levage - Un système de limitation de hauteur de levage servant à restreindre la hauteur de levage. Le système **doit** permettre un réglage des limites de la hauteur. La hauteur à laquelle le limiteur **doit** arrêter le levage est de 6096 mm (240 pouces). Un interrupteur de priorité est requis.

3.6 Poste de conduite - Le poste de conduite **doit** être de type dont l'opérateur monte avec la charge. Le poste de conduite **doit** comprendre les éléments suivants:

- (a) Une plate-forme d'opérateur mesurant au moins 990 mm (39

-
- pouces) de largeur et 660 mm (26 pouces) de longueur;
- (b) Portillons de cotés rétractables;
 - (c) Un protège-conducteur et une tapis antifatique;
 - (d) Éclairage au-dessus de l'opérateur, des ventilateurs et une pochette d'entreposage de documents;
 - (e) Une ceinture et laisse de sécurité approuvée par le CSA. La laisse **doit** être attachée au véhicule à l'aide d'un dispositif empêchant la laisse de se tordre et de s'emmêler;
 - (f) Un enrouleur servant à auto-bobiner la laisse du harnais; et
 - (g) Une harnais de sécurité à corps plein au lieu d'un harnais standard de type ceinture.
- 3.7 **Châssis** - Le châssis du véhicule **doit** être de modèle standard du fabricant pour cette grandeur et type de véhicule.
- 3.8 **Moteurs** - Les moteurs électriques **doivent** être de modèle standard du fabricant.
- 3.9 **Unité d'entraînement** - Le véhicule **doit** être muni d'une unité d'entraînement de modèle standard du fabricant.
- 3.10 **Système de freinage** - Le véhicule **doit** être muni d'un système de freinage standard du fabricant qui **doit**^(E) conformer à la norme CSA B335.
- 3.11 **Direction** - Le véhicule **doit** être muni d'un système de direction standard du fabricant qui **doit**^(E) conformer à la norme CSA B335.
- 3.12 **Roues, jantes et pneus** - Les roues, les jantes et les pneus **doivent** être de modèle standard du fabricant.
- 3.13 **Commandes** - Les commandes **doivent** être de modèle standard du fabricant, y compris une commande des gaz à pédale pour le pied droit.
- 3.13.1 **Commandes supplémentaires** - Les commandes supplémentaires suivantes **doivent** être fournies:
- (a) **Ralentisseur de fin d'allée** - Un ralentisseur automatique de fin d'allée pouvant être installé sur un rail de guidage de plancher existant.

-
- 3.14 Instruments** - Le véhicule doit être muni d'instruments standards du fabricant et **doit** inclure un compteur d'heures à affichage numérique qui enregistre la durée accumulée de marche du moteur jusqu'à au moins 9999 heures et un indicateur d'état de charge de la batterie avec interrupteur de levage de charge.
- 3.15 Système Électrique** - Le système électrique **doit**:
- (a) Avoir des batteries dont la capacité est au moins égale à la valeur donnée comme « **CAPACITÉ DES BATTERIES** » dans Tableau de sommaire des exigences. La tension nominale des batteries **doit** être d'au moins 24 volt;
 - (b) Avoir des connexions des conducteurs de batteries à code couleur pour indiquer la polarité;
 - (c) Avoir un chargeur de batterie de modèle industriel et à tension constante et complètement automatique pouvant charger les batteries du chariot à partir d'une source d'alimentation 550 volt, triphasé, 60 Hz, approuvé par la CSA;
 - (d) **Système avertisseur de recul** - Un système avertisseur de recul pour avertir personnel lorsque le véhicule est en mode de marche arrière; et
 - (e) Avoir des galets de roulement dans le compartiment batterie.
- 3.16 Éclairage** - Le système d'éclairage du véhicule **doit** être de modèle standard du fabricant. L'éclairage du véhicule **doit** inclure :
- (a) **Lumières de travail** - Des lumières illuminant les aires de travail à l'avant et à l'arrière pour les opérations dans les endroits sombres;
 - (b) **Lampe stroboscopique de marche arrière** - Un lampe stroboscopique montée à l'arrière, qui s'allume lorsque le véhicule se déplace en marche arrière.
- 3.17 Système hydraulique** - Le système hydraulique **doit** être de modèle standard du fabricant, y compris tous les éléments nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement hydraulique spécifié.
- 3.18 Lubrifiants et fluides hydrauliques** - Le véhicule **doit** être lubrifié à l'aide de lubrifiants et fluides hydrauliques non-propriétaires standards du fabricant.

-
- 3.19 Peinture** - La peinture du véhicule **doit** être d'une couleur commerciale standard du fabricant. Le véhicule **doit** avoir une couche d'apprêt de durabilité élevée, résistante à la corrosion. La couche d'apprêt **doit**^(E) être une peinture époxy ou une peinture en poudre cuit.
- 3.20 Identification** - Une plaquette portant l'information suivante **doit** être posée de façon permanente sur la carrosserie dans un endroit visible et protégé:
- (a) Nom du fabricant, modèle et numéro de série du fabricant; et
 - (b) Numéro d'identification du véhicule (VIN) du fabricant, le cas échéant.
- 4. Soutien logistique intégré** - L'entrepreneur est requis de s'assurer que les pièces de réparation nécessaires pour assurer l'entretien et les réparations du véhicule peuvent être achetées pendant une période de 15 ans.
- 4.1 Documentation et éléments de support** - L'entrepreneur **doit** fournir les documents et les éléments de support suivant.
- 4.1.1 Articles accompagnant chaque véhicule** - L'entrepreneur **doit** fournir les articles suivants avec chaque véhicule :
- (a) **Manuels du véhicule** - Des manuels requis pour l'opération sécuritaire, l'entretien, et la réparation des véhicules. Il est préférable que le jeu complet des manuels soit fourni sur CD/DVD-ROM (ne **doit** pas nécessiter un mot de passe, des exigences d'installation spéciales et/ou une connexion Internet). Les manuels suivants **doivent** être fournis:
 - i **Manuels d'opérateur** - Le manuels de l'opérateur en format bilingue ou sous la forme de deux manuels dans un classeur (un en anglais, un en français). Une copie sur format papier de Manuel de l'opérateur **doit** être toujours fournie avec chaque véhicule;
 - ii **Manuels de pièces** - Les manuels de pièces en anglais (traduction en français est souhaitable);
 - iii **Manuels de l'entretien (de réparation en atelier)** - Le manuel de l'entretien (de réparation en atelier) en anglais (une traduction en français est souhaitable); et
 - iv **Manuels échantillon** - Un ensemble de manuels échantillons, y compris tous les documents figurant aux alinéas susmentionnés. Cet ensemble de manuels **doit** être livré à l'Autorité technique dans les 30

jours ouvrables avant la livraison des véhicules. Les manuels échantillons ne seront pas retournés. L'Autorité technique donnera son approbation ou fera ses commentaires dans les 15 jours qui suivront.

- (b) **Lettre de garantie** - Une copie (sur papier) de la lettre de garantie bilingue dans le format approuvé **doit** accompagner chaque véhicule expédié. L'entrepreneur **doit** envoyer une copie électronique de chaque lettre de garantie, à l'Autorité technique, au moment de l'expédition. Les fournisseurs désignés de la garantie **doivent** honorer les lettres de garantie; et
- (c) **Trousse des pièces initiales** - Une trousse des pièces initiales accompagnant chaque véhicule. Chaque trousse des pièces initiales **doit** inclure un jeu complet des filtres et des éléments de filtration du fabricant d'équipement d'origine.

4.1.2 Documents fournis à l'Autorité technique - L'entrepreneur **doit** fournir les documents suivants à l'Autorité technique:

- (a) **Fiche technique** - Une fiche technique bilingue pour chaque marque/modèle/configuration de véhicule fourni, en complétant le gabarit fourni par l'Autorité technique en insérant les données et en ajoutant une photographie du véhicule. L'entrepreneur **doit** fournir une fiche technique à l'Autorité technique, préférence avant la livraison des véhicules;
- (b) **Photographies** - Deux (2) photographies numériques, une vue de trois-quarts avant gauche, et une vue de trois-quarts arrière droite de chaque marque/modèle/configuration de véhicule. Il est préférable que toutes les photographies aient un arrière-plan dégagé. Les photographies **doivent** avoir une taille d'au moins 10 Méga pixels; et
- (c) **Liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif** - Une liste des pièces nécessaires pour l'entretien préventif d'un véhicule/équipement. La liste **doit** inclure les articles fournis dans la trousse des pièces initiales et des articles additionnelles recommandés par le constructeur du matériel pour la révision et l'approbation de l'Autorité technique. La liste **doit** inclure au minimum les éléments suivants:
 - i Une description des pièces;
 - ii Les numéros de pièce du fabricant de l'équipement originale;
 - iii La quantité recommandée; et

iv Le coût unitaire.

4.2 Formation - Lorsque spécifiées dans Tableau de sommaire des exigences, l'entrepreneur **doit** fournir la formation suivante:

(a) **Familiarisation**: Une période de formation d'au moins une journée (8 heures) de familiarisation **doit** être prévue à chaque point de livraison à une date qui sera déterminée par l'Autorité technique du MDN et l'entrepreneur pour un maximum de 8 personnes. La formation **doit** être complétée au plus tard un mois après la livraison de chaque véhicule. La formation **doit** comprendre des instructions détaillées sur l'exploitation et l'entretien normal du véhicule et de l'équipement et **doit** être divisée en deux segments de quatre (4) heures pour la familiarisation des opérateurs et le personnel d'entretien. Les instructions sur la familiarisation **doivent** être disponibles dans les deux langues officielles dans le cas des destinations dans la province de Québec ou sur demande de l'Autorité technique. Les dates finales **doivent** être confirmées avec l'Autorité technique. À la fin de la session de familiarisation, l'entrepreneur **doit** faire signer par le consignataire une « **PREUVE D'INSTRUCTION DE FAMILIARISATION** ». L'Autorité technique fournira (sur demande) ce document sous format électronique.

5. Condition de livraison du véhicule - Le véhicule **doit** être livré à la destination en bon état de fonctionnement et l'intérieur et l'extérieure **doit** être nettoyé. Si le véhicule a besoin d'être assemblé à destination, l'entrepreneur **doit** être responsable pour la main-d'œuvre et de l'équipement requis pour l'assemblage. Le destinataire fournira un endroit approprié requis pour l'assemblage. Pour la vérification d'expédition, tous les éléments comme les clés, crics et tous les autres outils, équipement et accessoires, qui sont expédiés en vrac de l'unité **doivent** être inscrits sur le certificat d'inspection ou sur le bordereau d'emballage ci-joint.